

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement -
Demande d'autorisation d'exploiter un centre de transfert de déchets
industriels banals sur le territoire de la commune de Pouilley-les-Vignes -
Avis du Conseil Municipal**

Mme l'Adjointe BULTOT, Rapporteur : La SAS NICOLLIN dont le siège social est à Montpellier a sollicité de M. le Préfet, l'autorisation d'exploiter sur le territoire de la commune de Pouilley-les-Vignes, un centre de transfert de déchets industriels banals.

La capacité de traitement sera journalièrement de 215 tonnes de déchets provenant de déchetteries et constitués d'encombrants, de papier, bois, ferrailles et plastiques.

Le site est déjà occupé par une déchetterie artisanale et une plateforme de broyage de déchets verts.

Le dossier d'étude d'impact et de danger a été validé par la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement et le contrôle du respect des règles d'aménagement et de fonctionnement ne relève pas de la compétence du Maire de la commune concernée, mais de M. le Préfet.

D'un point de vue administratif, une enquête publique a lieu du 19 novembre au 22 décembre 2007.

La Ville de Besançon étant comprise dans le rayon d'affichage, le Conseil Municipal est sollicité en vue de formuler un avis ; considérant les éléments du dossier, il est proposé que celui-ci soit favorable.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis favorable sur cette demande d'exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement sur cette demande.

Récépissé préfectoral du 20 décembre 2007.